



## Commune de Nordausques

### ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par  
Signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par Mme VERMES Ludivine de la Société Santerne Réseaux Littoral  
à Dardilly (69134) pour faciliter les travaux de renouvellement du réseau basse tension (poteaux  
et câbles aériens) pour le compte d'EDF,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement  
de cette opération et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Du 5 mai 12 juillet 2025, la circulation sera restreinte rue la panne : du N° 650 à l'intersection avec la rue de l'industrie :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres  
-Mme VERMES Ludivine de la Société Santerne Réseaux Littoral à Dardilly  
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 2 mai 2025.

**Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.**

